

# **CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**du 25 février 2011 – 20:45**

## Ordre du jour

**Approbation de la séance précédente**

**Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président**

**Ordre du Jour** (*rappports joints*)

### **FINANCES**

01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DES BUDGETS PRINCIPAL ET AMENAGEMENT

02 – FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE

03 – TARIFICATION DES SERVICES PARTAGES

04 – RECUPERATION DE LA TVA SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

05 – CONVENTION DE PARTENARIAT OISE-EST INITIATIVE

06 – SAINT JEAN AUX BOIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU DELEGATAIRE

07 – MODIFICATION DE LA LISTE RELATIVE AUX CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

08 – FESTIVAL INTERNATIONAL DES CHEVAUX DU MONDE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

09 – MARGNY-LES-COMPIEGNE - PRESENTATION DU PROJET DE Z.A.C. DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY ET AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

10 – ZAC DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA PREMIERE PHASE DE TRAVAUX DE VIABILISATION

11 – MARGNY-LES-COMPIEGNE - PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY POUR LE TRANSFERT D'UNE JARDINERIE

12 – LE MEUX - PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS TELEPHONIQUE SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE LE MEUX - SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

13 – PROJET D'ACQUISITION EN INDIVISION DU BASSIN DU PETIT PATIS A RIVECOURT PAR L'ARC ET LA COMMUNE DE LONGUEIL SAINTE MARIE, VALIDATION DE LA PROMESSE DE VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

14 – RIVECOURT : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET LA COMMUNE DE LONGUEIL SAINTE MARIE, POUR LES BASSINS DE COMPENSATION DE RIVECOURT

15 – ZAC DES DEUX RIVES A COMPIEGNE ET MARGNY-LES-COMPIEGNE : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

16 – ZAC DES DEUX RIVES - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

17 – COEUR D'AGGLOMERATION - AMENAGEMENT DES VOIRIES DE LA RUE DE PORT A BATEAUX, ENTRE LA RUE DE L'OISE ET LA RUE ROGER COUTTOLENC, DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA ZAC DES DEUX RIVES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

18 – PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT DES MARCHÉS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES N°31/2008 ET 32/2008 DE LA SOCIÉTÉ É ISS ENVIRONNEMENT A LA SOCIÉTÉ NCI ENVIRONNEMENT

19 – ALLOTIC - ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR UNE MEILLEURE DESSERTE DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY

20 – TIC - PROPOSITION D'ADAPTATION DE LA LIGNE 7 POUR UNE DESSERTE DU BOIS DE PLAISANCE A VENETTE ET DU HAUT DE L'AVENUE RAYMOND POINCARE A MARGNY LES COMPIEGNE

21 – SMTCO - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PREMIER SEMESTRE 2011

22 – BILAN DES ACQUISITIONS - CESSIONS 2010

23 – PLAN D'ACTION FONCIERE PLURIANNUEL AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OISE (EPFLO) - AVENANT N°1

24 – INDEMNISATION DES COMMUNES POUR LA DISTRIBUTION DES SACS DE DÉCHETS

## **URBANISME**

25 – LE MEUX - PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

## **ADMINISTRATION**

26 – ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

27 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DEPART VOLONTAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

28 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

29 – NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COMPTE EPARGNE TEMPS

30 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **S E A N C E D U 25 février 2011**

Le vingt cinq février deux mille onze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Jean-Pierre BETEGNIE, Corinne CARLIER, Jean-François CAUX, Joël COLLET, Stéphane COVILLE, Régis De MONTGOLFIER, Eric de VALROGER, Joël DUPUY de MERY, Jacqueline FERRADINI, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, David GUERIN, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Marylène HIMEDA, Michel LAMORT, Michel LE CARRERES, Evelyne LE CHAPELLIER, Yannick LECLERE, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Didier LOYE, Hervé MORVAN, Sylvie OGER, Louis PERRIER, Marc RESSONS, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Richard VELEX, Roland VENDERBURE, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ

#### **Etaient absents remplacés par suppléant :**

Eric BERTRAND par Hervé MORVAN, Jean DESESSART par Jacqueline FERRADINI, Sadi GUERDIN par Corinne CARLIER, Marie-France GIBOUT par Jean-François CAUX, Jacqueline LIENARD par Régis De MONTGOLFIER, Christine MULLER par Marylène HIMEDA

#### **Ont donné pouvoir :**

Jean-Noël GUESNIER à Laurent PORTEBOIS, Christian NAVARRO à Jean-Pierre BETEGNIE

#### **Etaient absents excusés :**

Thérèse-Marie LAMARCHE, Eric VERRIER

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques  
M. HUET – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier

Monsieur GUERIN David a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 février 2011

Date d'affichage : 18 février 2011

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 48

## **FINANCES**

### **01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DES BUDGETS PRINCIPAL ET AMENAGEMENT**

Conformément à la loi du 6 février 1992, votre assemblée doit débattre des orientations générales du budget.

Au terme de ce débat, votre assemblée devra alors prendre acte des orientations budgétaires qui ont été définies pour chacun des budgets sus-énoncés.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2011,

Vu la loi du 6 février 1992 n°92-125, relative à l' Administration Territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, et à l'issue du débat,

**PREND ACTE** des orientations budgétaires définies ci-dessus relatives au Budget Principal, Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FINANCES**

### **02 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la compétence tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion du Port de Plaisance de Compiègne est maintenant assurée par les services de l'Agglomération.

Par délibération du 9 juillet 2010, le Conseil d'Agglomération a voté les tarifs destinés à s'appliquer à la gestion du Port de Plaisance.

1 - Toutefois, en ce qui concerne les bateaux de passage, et afin de faciliter l'encaissement par la régie des redevances, une simplification des tarifs à la journée et à la semaine est proposée comme suit :

Dans l'attente d'une refonte complète des tarifs comprenant la refacturation des fluides, il vous est proposé de reconduire les tarifs en vigueur, soit :

- **15,00 €** pour une journée
- **50,00 €** pour une semaine

Il est rappelé que les deux premiers jours de stationnement sont gratuits (arrivée en jour 1 et départ en jour 3 avant 10 h 00, tout départ au-delà entraîne une facturation d'une journée).

2 - Par ailleurs, pour les plaisanciers occupant le port pendant moins de 6 mois, une indemnité forfaitaire de **150,00 €** par personne leur sera facturée.

Pour les plaisanciers occupant le port plus de 6 mois, une indemnité forfaitaire de **292 €** par personne leur sera facturée.

Dans le but d'améliorer la disponibilité des places du port au cours de la période estivale, les plaisanciers qui le souhaitent pourront libérer leur place, pendant une durée minimum de 30 jours consécutifs dans la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Cette période d'un mois ouvrira droit à une réduction de la même durée du tarif applicable pour le stationnement du bateau, le bénéfice de cette mesure devant être précédé d'une déclaration auprès du gestionnaire.

Il est enfin rappelé que l'occupation du port de plaisance des enfants de moins de 12 ans ne donne lieu au paiement d'aucun droit.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la promotion économique du territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les dispositions tarifaires énoncées ci-dessus, pour l'année 2011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **FINANCES**

### **03 - TARIFICATION DES SERVICES PARTAGES**

Par délibération en date du 9 décembre 2004, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé la mise en place de services partagés.

1 - Le service d'études VRD fait l'objet d'une refacturation aux communes avec une prise en charge de 50 % par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le nombre d'heures effectuées par le personnel du service est comptabilisé par commune et un tarif de 19 euros de l'heure est appliqué.

La tarification totale pour 2009 est de 131 000 € et 65 000 € sont refacturés aux communes.

Depuis la mise en place de ce service partagé (janvier 2005), aucune revalorisation n'a été appliquée. Or, le coût du service VRD pour l'ARC (salaires plus charges de fonctionnement) est d'environ 500 000 €.

Les 6 années d'expérience nous permettent aujourd'hui de vous proposer une réévaluation tarifaire.

Un montant de 22 € de l'heure, qui représente une hausse moyenne de 3 % par an sur la période, serait envisagé.

Sur la base des éléments 2009, ce sont 75 500 € qui seraient refacturés aux communes, soit environ 15 % du coût estimatif du service.

2 – Concernant service marché, un montant forfaitaire est actuellement appliqué avec une modulation en fonction du montant du marché :

- 160 € pour un marché en procédure adaptée de 23 000 € à 90 000 €.
- 240 € pour un marché en procédure adaptée de 90 000 € à 230 000 €.
- 640 € pour un marché en appel d'offres.

Les dernières réformes du code des marchés publics ont rehaussé les seuils des marchés publics (exemple : 4 885 000 € pour les procédures adaptées de travaux) et par conséquent rendu obsolète et non adéquate la grille des tarifs actuels. C'est dans ces conditions que l'appel d'offres est une procédure de moins en moins usitée aujourd'hui.

Il est donc proposé un tarif forfaitaire unique à 550 € par procédure de marché complète, ce qui représente une évolution d'environ 3 % par an depuis 5 ans.

Pour les procédures de marché suivies partiellement par le service marché, il vous est proposé un tarif unique de 225 €.

Par ailleurs, les groupements de commande et les délégations de services publics ne sont pas refacturés à ce jour.

Les charges de travail subséquentes à ces deux procédures nous conduisent à vous proposer un tarif de 450 € par groupement de commande, à répartir entre les communes au prorata du nombre d'habitants, et un tarif de 1 000 € par délégation de service public.

Il faut préciser que le coût global du service (salaires plus charges de fonctionnement) est d'environ 250 000 € et que le montant refacturé aux communes pour les prestations 2009 est de 17 280 € soit 7 %.

La revalorisation tarifaire qui vous est proposée aurait pour conséquence, sur la base des éléments 2009, une refacturation à hauteur de 24 600 €.

Les tarifs qui sont proposés pour les services partagés seraient appliqués à compter des prestations 2011 et donc de la facturation 2012.

Les conventions signées avec chaque commune devront faire l'objet d'un avenant.



**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2011,

Et après avoir délibéré,

**FIXE**, les tarifs des services partagés facturées aux communes comme suit :

1 – Bureau d'études – VRD

Tarif unique : 22 € de l'heure

2 – Services marchés publics

- Procédure de marchés - assistance complète : 550 €/procédure
- Procédure de marchés – assistance partielle : 225 €/procédure
- Groupement de commandes : 450 €/groupement, à répartir entre les communes, au prorata du nombre d'habitants
- Délégation de service public : 1000 €/délégation.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les avenants aux conventions avec chaque commune.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FINANCES**

### **04 - RECUPERATION DE LA TVA SUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

La Société « Gens du voyage » (GDV) à la charge, depuis le 7 juillet 2008 de l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jaux. Pour assurer la convention d'affermage, la société GDV a bénéficié de travaux d'aménagement de l'ARC sur l'aire d'accueil.

Seul le délégataire, la société GDV, en tant que redevable de la taxe à la valeur ajoutée (TVA), dispose de la possibilité de récupérer par la voie fiscale, en application de l'article 210 annexe II du code général des impôts, la taxe qui grève les investissements mis à sa disposition sur l'aire de Jaux, pour l'exploitation du service.

A cette fin, il est proposé de mettre en œuvre la procédure de transfert du droit à déduction prévue par l'article 210, annexe II du code général des impôts. Une demande dans ce sens a été adressée à la société GDV le 23 novembre dernier, qui a en accepté les termes par un courrier en date du 13 janvier 2011.

La procédure de transfert de droit à déduction est totalement neutre pour la société, celle-ci jouant le rôle d'un intermédiaire effectuant le reversement à l'ARC de la TVA récupérée auprès du Trésor public.

Les dépenses considérées, sont celles mises à disposition du délégataire, soit les dépenses engagées en 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 sur l'aire de Jaux, le montant des droits à déduction concerné est estimé à 690 705 €.

Compte tenu de l'importance des droits à déduction de TVA considérés, il vous est proposé de :

- Fournir les attestations à la Société GDV du montant des taxes afférentes à chaque investissement réalisé, accompagnées des copies des mandats et factures, une copie étant adressée au service des impôts.
- D'adopter un avenant à la convention initiale de délégation de service public avec la société GDV, afin de permettre la mise en œuvre de la procédure de transfert de TVA et le reversement du montant de la taxe à l'ARC.
- D'annuler la demande d'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée du budget annexe « gens du voyage », afin de permettre l'application du mécanisme de transfert de TVA.

La société GDV percevra des services fiscaux le montant de la TVA, qui sera reversée *in fine* à l'ARC selon les modalités définies par l'avenant à la convention de délégation de service public.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- En application des dispositions de l'article 210, annexe II du Code Général des Impôts, de mettre en œuvre la procédure de transfert du droit à déduction de la TVA acquittée pour les dépenses d'investissement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jaux,
- De fournir à la Société GDV, fermier de l'ARC, les attestations prévues à cet effet,
- De conclure un avenant à la convention de délégation de service public passée en forme d'affermage le 7 juillet 2008 avec la Société GDV,
- D'annuler la demande d'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée du budget annexe « gens du voyage », afin de permettre l'application du mécanisme de transfert de TVA.

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son Représentant, à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FINANCES**

### **05 - CONVENTION DE PARTENARIAT OISE-EST INITIATIVE**

L'association Oise-Est Initiative a pour objet de favoriser, de soutenir et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

L'appui aux créateurs consiste en :

- Un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- L'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêts, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- Un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

En 2010, le montant de la cotisation versée était de 32 623,80 €. Ce montant est reconduit pour 2011.

A ceci s'ajoutent 824 € par projet financé sur le territoire de l'ARC.

En 2009, 25 projets ont été financés pour un montant de 20 600 €, ayant permis la création de 53 emplois.

En 2010, 23 projets ont été financés pour un montant de 18.952 € ayant permis la création de 61 emplois.

A ces sommes, s'ajoute une contribution de 2.000 € correspondant au partenariat de l'ARC aux trophées de l'initiative 2011, manifestation destinée à promouvoir nos actions en faveur de créateurs et repreneurs d'entreprises.

Compte tenu de ces informations, il est proposé sur la base des informations énoncées ci-avant, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec l'association Oise-Est Initiative.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de contribuer aux actions de Oise-Est Initiative pour 2011 selon les montants énoncés ci-dessus,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les conventions à intervenir avec l'association Oise-Est Initiative.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **FINANCES**

### **06 - SAINT JEAN AUX BOIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU DELEGATAIRE**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées, l'ARC doit assurer l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes.

Le service assainissement de la commune de Saint Jean Aux Bois est délégué à la Société SAUR, et le contrat d'affermage expire en juillet 2011.

L'ARC a décidé, par délibération du 17 février 2010, de retenir la délégation de service public comme mode de gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Saint Jean aux Bois.

Le rapport de Monsieur le Président (voir annexe) dresse, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan de la négociation et le motif du choix du candidat à retenir.

Les dernières offres tarifaires des candidats sont les suivantes :

	<b>SAUR</b>	<b>LYONNAISE DES EAUX</b>	<b>VEOLIA EAU</b>
Dernière proposition tarifaire (€/m <sup>3</sup> )	1,79 €	1,80 €	2,0143 €
Rémunération actuelle SAUR (2 <sup>ème</sup> sem. 2010)	2,11 €		
Ecart rémunération actuelle / dernière offre	- 15,17 %	- 14,69 %	- 4,54 %

La suppression de la part fixe permet de simplifier la gestion du service assainissement en alignant le mode de rémunération de la Saur sur la redevance communautaire unique.

L'offre de la Saur est la moins-disante (- 0,01€ par m<sup>3</sup>, soit 0,6 % d'écart).

Par rapport aux offres initiales, la Lyonnaise des Eaux et la Saur ont baissé leur prix respectivement de 7% et de 4% et VEOLIA a augmenté sa proposition initiale de 8,9%.

Les trois candidats ont tous intégré des prestations supplémentaires dans le contrat.

En comparaison à la rémunération actuelle, le tarif de la Saur représente une économie de 15,11%. Cette baisse du tarif s'accompagne d'une progression importante des prestations réalisées dans le cadre du contrat par le futur délégataire :

- Certification ISO 14001 propre au contrat,
- Inspection télévisée des réseaux,
- Contrôle de conformité des branchements,
- Mise en œuvre du SIG communautaire,
- Renouvellement des branchements,
- Garantie à première demande,
- Généralisation de l'autosurveillance réglementaire (au sens de l'arrêté du 22 juin 2007) sur l'ensemble du système d'assainissement (réseaux et station d'épuration),
- Prise en charge des impayés,
- Mise en place d'un extranet dédié à la gestion partagée du service.

Aussi, il est proposé de retenir la Société SAUR comme exploitant du système d'assainissement de Saint Jean Aux Bois et d'autoriser la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de 12 années.

La motivation de ce choix repose sur :

- Une valeur technique de l'offre avérée,
- Le prix le plus avantageux pour l'utilisateur,
- Des engagements complémentaires à ceux prescrits au cahier des charges tels que la gestion des impayés, le curage et la prise en charge des boues de la rhizostep.

**Le Conseil d'Agglomération,**

**ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu le rapport de Monsieur le Président, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 08 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir la Société SAUR comme exploitant du système d'assainissement de Saint Jean Aux Bois,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce contrat pour une durée de 12 années et à accomplir les formalités de publicité correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FINANCES**

### **07 - MODIFICATION DE LA LISTE RELATIVE AUX CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le conseil d'agglomération du 18 décembre 2010 a arrêté les crédits d'investissement pouvant être engagés, liquidés et mandatés dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent soit 6 141 613.69 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif pour 2011.

L'autorisation a porté sur 19 opérations précisant leurs montants individuels et pour un total de 4 930 000 €.

Une délibération avait été votée le 23 septembre dernier afin d'octroyer à la société WEBHELP une aide d'investissement liée à la création d'emplois. Une convention, en cours de signature, fixera les engagements du groupe Webhelp sur les créations d'emplois.

Afin de faciliter l'implantation de la société Webhelp à La Croix Saint Ouen, dont les travaux d'investissement démarrent dès la fin du mois de mars 2011, étant précisé qu'une participation de 500 000 € est proposée au budget 2011, il vous est demandé d'amender la liste arrêtée lors du conseil communautaire du 18 décembre 2010 comme suit :

Affectation :

2042 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (Webhelp) : 500 000 €.

L'ensemble des crédits d'investissements concernés représentent 5 430 000 M €, soit un montant inférieur au plafond réglementaire de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget précédent.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur VALLEE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de compléter la liste relative aux crédits d'investissement adoptée avant le vote du budget primitif en y ajoutant : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (Webhelp) : 500 000 €.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne





## **FINANCES**

### **08 - FESTIVAL INTERNATIONAL DES CHEVAUX DU MONDE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Festival International « Les Chevaux du Monde » aura lieu du 11 au 17 avril 2011 à Compiègne et dans son agglomération.

Unique en Europe, ce festival est un lieu d'échanges professionnels mais aussi un lieu de rencontres pour les réalisateurs, les écrivains, les artistes et leur public.

Il propose 10 jours de fête autour du cheval avec la projection d'une centaine de documentaires, un Salon et un Prix du livre, des animations, des conférences, des spectacles équestres, des expositions.

Cette manifestation culturelle et festive va se dérouler entre le Théâtre Impérial, le Haras, le Palais Impérial, le Grand Parc, les Salles Saint-Nicolas et dans toute la Ville de Compiègne.

Le Festival sera présent dans les communes de l'ARC, en avant première, du 14 mars au 12 avril 2011. Le festival investira toutes les communes de l'ARC pour rencontrer le jeune public. Une programmation itinérante de courts métrages et documentaires, sera proposée à toutes les écoles de l'ARC. Les projections auront lieu dans les salles multifonctions des communes.

Compte tenu de l'importance de cet événement destiné à un très large public et qui participe à la valorisation touristique de notre agglomération, il est proposé d'apporter un concours financier de 50.000 € à l'association organisatrice dénommée « Le Festival ».

En raison de la date de la manifestation, alors que le vote du budget interviendra le 15 avril prochain, il est proposé de verser cette subvention par anticipation.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 50.000 € sur le budget 2011, au profit de l'association « Le Festival »,

**AUTORISE** le versement de cette subvention par anticipation,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer la convention correspondante, conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **09 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - PRESENTATION DU PROJET DE Z.A.C. DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY ET AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Depuis 2008, l'ARC a lancé des études de définition pour le réaménagement de ce site, sur une partie majoritairement maîtrisée par l'ARC, aboutissant à un projet qui sera réalisé en plusieurs étapes. 230 hectares sont concernés.

La première étape de développement du Pôle de développement des Hauts de Margny est circonscrite sur le secteur sud de la RD935 (site du Fond de la Truie), puis se poursuivra sur le haut des coteaux de Margny-lès-Compiègne (site du Muid Marcel). L'outil opérationnel retenu pour la réalisation de ce projet est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce projet est en adéquation avec le parti d'aménagement du Schéma Directeur valant SCoT de l'ARC, approuvé en 2000 pour accueillir de l'activité économique et modifié le 9 juillet 2010 pour cette opération. En effet deux axes y font référence :

- Rééquilibrer l'agglomération de Compiègne de part et d'autre des deux rives de l'Oise, en organisant et en structurant le développement urbain de Compiègne, Margny-lès-Compiègne et de Venette.
- Renforcer les atouts du développement économique en préparant le territoire à l'accueil d'activités économiques et en créant de nouvelles zones d'activités économiques dans la continuité du tissu urbanisé.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny représente 60 ha environ et son programme se décompose en plusieurs éléments spatialement distincts :

- Le pôle « activités » de 2,3 hectares regroupe les différents bâtiments localisés le long du tarmac (71-72-77 et 80) qui sont destinés à des implantations d'entreprises pour 8 326 m<sup>2</sup> de SHON. La vocation « formation » n'a pas trouvé à se concrétiser. Le bâtiment 71 accueille la recyclerie.
- Le pôle évènementiel de 6,8 ha (bât 100 et 85) dont un futur parking, l'étude de maîtrise d'œuvre étant engagée avec un démarrage des travaux prévu pour l'été 2011.
- Le pôle « développement » aménagé sous le tarmac comprend une première phase de 25,5 ha, une deuxième phase de 10,6 hectares, pour de l'accueil d'activités industrielles ou tertiaires, ainsi que des activités commerciales autour d'un espace spécifiquement organisé en conséquence. Dans ce cadre, des discussions sont fortement avancées avec une enseigne de jardinerie pour une cession de terrain de 15 000 m<sup>2</sup> environ en vue de la construction d'un bâtiment de 4 000 m<sup>2</sup>.
- Le pôle service de 3 ha (partie bâtie Est du 6<sup>e</sup> RHC), comprend le bâtiment 52 loué à Webhelp, est destiné à des activités de type « restauration » pouvant répondre à une logique de service.
- Le parc d'activités du Muid Marcel, 9ha, se situe en limite de crête des coteaux et s'oriente vers les entreprises artisanales.

En complément de ces éléments et non compris dans le périmètre de la future ZAC, se trouvent :

- L'aérodrome et l'espace public aéronautique,
- L'EPIDE.

Un premier cadre réglementaire opérationnel du projet a été défini par le biais d'une modification du Schéma Directeur de 2000 couplée à une révision du P.L.U. de MARGNY-LES-COMPIEGNE en juillet 2010. La zone est aujourd'hui vouée à l'accueil d'activités diversifiées.

Sur le plan opérationnel, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics dans le cadre d'une ZAC est assurée par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).

Ce projet d'aménagement du Pôle de développement des Hauts de Margny représente des coûts significatifs en matière de création d'espaces publics, paysagers et de voirie et réseaux. Une participation au titre du PLR (FRED) de 1.5M d'€ a été obtenue de l'Etat. Cette contribution intervient afin, notamment, de compenser la perte d'emplois liée à la désaffectation du site par l'armée. Le potentiel d'implantation d'entreprises pour cette première tranche est évalué à une trentaine d'entreprises et représenterait environ 800 emplois à terme.

Le bilan financier prévisionnel précise sur les différents secteurs les éléments financiers estimatifs.

### BILAN FINANCIER PREVISIONNEL POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY

Dépenses estimées € HT		Recettes estimées € HT	
Etude préalable	270 000		
Pôle développement T1: 25,5ha	10 800 000	Cession parcelles d'activités T1	3 550 000
		Cession parcelles commerciale	6 500 000
Pôle activités	1 980 000	Cession des bâtiments et des parcelles du pôle « activités »	1 175 000
Pôle service	2 050 000	Cessions parcelles et bâtiments du pôle service	1 420 000
Parc Muid Marcel	3 260 000	Cessions parcelles Muid Marcel	1 534 000
Pôle évènementiel	(A définir)	Pôle évènementiel	(A définir)
Pôle développement T2 :10,6 ha	1 245 000	Cession parcelles d'activités T2	1 430 000
<b>TOTAL (sans pôle évènementiel)</b>	<b>19 605 000</b>	<b>TOTAL (sans le pôle évènementiel)</b>	<b>15 609 000</b>
		Subvention Etat (PLR)	1 500 000
		<b>TOTAL AVEC SUBVENTIONS</b>	<b>7 109 000</b>
		<i>Déficit</i>	<i>2 496 000</i>

Ainsi, hors pôle évènementiel, le montant global prévisionnel des dépenses s'élève à 19 605 000 € HT, pour des recettes estimées à 17 109 000 € HT, soit un déficit d'opération de 2 500 000 € HT. L'équilibre recettes/dépenses apparait significativement déséquilibré pour le parc artisanal du Muid Marcel et une optimisation doit être recherchée sur cette partie du projet.

Pour répondre à des demandes d'implantation d'entreprises, l'ARC, en tant que maître d'ouvrage, et la commune souhaitent engager la première tranche de travaux d'un montant de 7 M d'€ environ, l'objectif étant :

- de créer l'entrée du pôle de développement des Hauts de Margny depuis la RD935 avec une réorganisation de l'accès à l'EPIDE,
- de réaménager le tarmac 1 en créant une voie interne pour desservir les bâtiments et le pôle évènementiel,
- de relier cette voie interne au secteur dédié au commerce (parking partagé) par la création d'une voie de desserte secondaire afin de permettre une première implantation de jardinerie dont l'objectif d'ouverture est le printemps 2012.

Le dossier de création de la ZAC des Hauts de Margny sera soumis au Conseil du 14 avril 2011, après une phase de concertation qui aura lieu dans l'intervalle.

Par ailleurs, lors du déroulement des études confiées à KVDS associé à IOSIS, des modifications de programme ont dû être apportées nécessitant des modifications du projet et un travail supplémentaire. Sur la base d'un marché global de 164 780 € HT et d'une demande de complément de rémunération de 17 030 € HT, le montant de 9 430 € HT pourrait être accepté.

#### Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 10 février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 17 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, le projet défini dans les attendus de la présente délibération.

**DECIDE**, d'engager la première tranche de la première phase de travaux d'aménagement du Pôle de développement des Hauts de Margny pour une dépense de 7 000 000 € environ et d'accepter un complément de rémunération, au profit du titulaire du marché, pour un montant de 9 430 € HT,

**DECIDE** de compléter la rémunération due à la Société KDVS, titulaire du marché d'études, d'un montant de 9.430,00 € H.T.,

**AUTORISE**, le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce projet et au marché correspondant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **10 - ZAC DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA PREMIERE PHASE DE TRAVAUX DE VIABILISATION**

Par délibération en date du 23/09/2010, vous avez décidé d'organiser l'opération de reconversion du site du 6<sup>ème</sup> RHC afin de créer un pôle de développement économique dénommé *Pôle de Développement des Hauts de Margny*.

Pour ce faire, vous avez décidé de créer une ZAC avec un programme d'aménagement prévu sur deux ans et qui concerne :

- L'aménagement des sites des lieux-dits du Fond de la Truie et du Muid Marcel pour l'accueil de nouvelles entreprises d'activités diversifiées, dont du commerce sur une zone définie. Le secteur aménageable représente à court et moyen terme 56ha environ.
- La réorganisation des espaces publics du secteur bâti de l'ex-6<sup>ème</sup> RHC (11ha environ) dont les hangars sont pressentis pour de l'accueil d'activités et le traitement de l'espace public de l'entrée du Pôle sur la RD935.

Un premier cadre réglementaire opérationnel au projet a été défini par le biais d'une modification du Schéma Directeur de 2000 couplée à une révision du P.L.U. de MARGNY-LES-COMPIEGNE en juillet 2010. La zone est aujourd'hui vouée à l'accueil d'activités diversifiées.

Sur le plan opérationnel, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics dans le cadre d'une ZAC est assurée par l'ARC qui en finance également le déficit financier.

Pour répondre à des demandes d'implantation d'entreprises, l'ARC, en tant que maître d'ouvrage, et la commune souhaitent engager une première tranche de travaux du Pôle de développement des Hauts de Margny pour une dépense de 7M d'€ environ.

Une étude avant projet a été élaborée sur cette base, il est proposé de lancer une 1<sup>ère</sup> phase de travaux qui portera sur :

- La réorganisation des espaces publics (voirie et réseaux) du secteur bâti de l'ex 6<sup>ème</sup> RHC soit environ 11 ha.
- La création d'un accès sur la RD202 ainsi que les aménagements voirie du secteur dédiés aux commerces.

Cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux sera allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Terrassement – voirie – bassin d'infiltration
- Lot 2 : Assainissement EU – EP
- Lot 3 : Eau potable – Fourreaux – Protection incendie
- Lot 4 : Electricité basse tension et éclairage public
- Lot 5 : Espaces verts
- Lot 6 : Contrôles finaux des réseaux EU - EP

Le coût prévisionnel de cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux est estimé à 7 000 000 €HT

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur COLLET,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 08 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2011,



Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique tel que présenté,

**AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres conformément au code des marchés publics,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **11 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - PROJET DE CESSIION D'UN TERRAIN DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY POUR LE TRANSFERT D'UNE JARDINERIE**

La jardinerie Chartier localisée à Margny les Compiègne, rue Octave Butin, souhaite assurer son développement en transférant ses activités dans un nouveau magasin qui se localiserait sur le site des Hauts de Margny. Il serait réalisé en franchise sous l'enseigne Jardiland.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 15 700 m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de la surface. Le magasin correspondrait à 4 300 m<sup>2</sup> de surfaces bâties et 2000 m<sup>2</sup> de surfaces extérieures. La parcelle se situe à l'une des entrées des Hauts de Margny depuis la RD 202.

L'ARC assure une livraison d'un terrain viabilisé en limite de propriété, l'acquéreur aménageant la parcelle, y compris les terrassements et la réalisation des parkings selon les caractéristiques définies pour l'ensemble de ce secteur.

L'implantation de cette société devrait permettre la création de 40 emplois en CDI. L'ouverture de l'établissement est prévue début mars 2012.

Le prix du terrain est de 52,50 € HT le m<sup>2</sup>. S'agissant de la première implantation sur ce parc d'activités, ce prix est négocié. Les porteurs du projet d'implantation sollicitent un échelonnement du paiement selon les modalités suivantes :

- 60 % à la signature de l'acte (dont les 10 % d'acompte séquestré à la signature de la promesse) sur la base d'un permis de construire purgé et d'une CDAC obtenue (déposés dans les 15 jours suivant la présente délibération), complétés par une caution bancaire portant sur les 40 % restants à payer,
- 40 % à l'ouverture du magasin au plus tard 12 mois après la régularisation de l'acte authentique.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 824 250 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface, la SHON maximale autorisée étant de 8 635 m<sup>2</sup>.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 10 février 2011,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession d'un terrain de 15 700 m<sup>2</sup> sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny en vue de la création d'un bâtiment d'environ 4 300 m<sup>2</sup> à la société Jardiland ou toute autre structure s'y substituant au prix de 52,50 € HT / m<sup>2</sup> pour un total de 824 250 €HT sous réserve d'ajustement de surface,

**AUTORISE**, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **12 - LE MEUX - PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS TELEPHONIQUE SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE LE MEUX - SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE**

La Société ORANGE s'est rapprochée de la Commune de LE MEUX qui souhaitait améliorer la couverture du réseau téléphonique sur l'ensemble de la zone industrielle.

Des études ont été menées par ORANGE, en concertation avec la Commune mais également avec l'ARC aux fins d'identifier une parcelle située dans la zone industrielle de LE MEUX, destinée à l'implantation d'un relais téléphonique, eu égard aux contraintes esthétiques et techniques que celle-ci engendrerait.

Il a été alors proposé d'implanter l'ouvrage sur une propriété de l'ARC, à savoir une partie de la parcelle cadastrée ZD n° 158, d'une superficie initialement de 1.285 m<sup>2</sup>, pour une emprise d'environ 35 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement des surfaces, ORANGE s'engageant à faire procéder à la division de la parcelle par géomètre et à ses frais.

Dans un premier temps, ORANGE a proposé à l'ARC de signer un bail régi par le droit civil, d'une durée de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 6 ans, sauf dénonciation 24 mois avant la date d'expiration. ORANGE pourra éventuellement, par la suite, se porter acquéreur de la parcelle.

Etant précisé que l'aménagement du site sera réalisé par le locataire et consistera en l'implantation d'un relais téléphonique ainsi que d'une zone technique, raccordée au local EDF existant, ainsi que d'une clôture et d'un portail d'accès.

La société ORANGE s'engage à libérer les lieux de ses équipements techniques à la fin du bail.

Le loyer annuel révisable serait fixé à hauteur de 5.000 € HT. Il sera soumis au régime de la clause d'indexation et sera révisé automatiquement tous les ans, proportionnellement aux variations de l'indice INSEE du coût de la construction.

A noter que la réalisation de cet ouvrage technique nécessite une modification du Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) de la ZAC de la ZI Le Meux Armancourt. Cette procédure prévoit la tenue d'une enquête publique.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Madame LE CHAPPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la prescription d'une procédure de modification par enquête publique du Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) de la ZI Le Meux/Armancourt,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bail de 12 ans au profit de la société ORANGE, ainsi que toutes pièces relatives à cette opération,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents relatifs à la procédure de modification du RAZ de la ZI Le Meux/Armancourt,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **13 - PROJET D'ACQUISITION EN INDIVISION DU BASSIN DU PETIT PATIS A RIVECOURT PAR L'ARC ET LA COMMUNE DE LONGUEIL SAINTE MARIE, VALIDATION DE LA PROMESSE DE VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération du 28 mai 2010, votre assemblée a autorisé la signature du protocole d'accord destiné à la réalisation de bassins de compensation et d'atténuation des crues sur la commune de Rivecourt.

Le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) approuvé le 29 novembre 1996 a restreint le développement de certaines zones d'activité de l'ARC et notamment la ZI Le Meux – Armancourt et la ZA Lacroix-Saint-Ouen. Ainsi 460 794m<sup>2</sup> ont été classés en zone bleue du PPRI et il est nécessaire que des mesures compensatoires soient mises en place avant d'ouvrir ces terrains à l'urbanisation. La commune de Longueil-Ste-Marie rencontre la même difficulté que l'ARC pour le développement de la Z.A.C. Paris- Oise.

Aussi et afin de permettre l'aménagement de terrains de la ZI Le Meux – Armancourt et de la ZAC Paris-Oise, il est nécessaire de les remblayer et de réaliser les compensations volumiques et hydrauliques correspondantes. La zone de compensation projetée se situera sur la commune de Rivecourt dans des bassins déjà réalisés (Le Petit Pâtis) en cours d'exploitation (Le Fourche) ou en projet de terres basses (Clos Pronay-Gascon) par le carrier LAFARGE.

Les compensations à Rivecourt reprendront également une partie des volumes de remblais sur la ZA Lacroix-Saint-Ouen.

Ces travaux permettront un développement économique de l'agglomération et des communes concernées par l'implantation de nouvelles entreprises et la création d'emplois.

Pour justifier de la pérennité des compensations volumiques auprès de l'Etat dans la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, l'ARC et la commune de Longueil-Ste-Marie doivent être propriétaires des bassins. Il est proposé dans un premier temps que les deux collectivités acquièrent en indivision le bassin du Petit Pâtis auprès de Lafarge Granulats Seine Nord qui en est l'actuel propriétaire.

Une promesse de vente a été établie à cet effet entre les parties. Le prix de vente du Petit Pâtis est fixé à 4 700€/ha soit 253 861,1€ pour le bassin du Petit Pâtis, ce qui correspond à 129 469,16 € pour l'ARC après application de la clé de répartition (51% du financement ARC et 49% du financement commune de Longueil-Ste-Marie).

En complément de cette promesse de vente, L'ARC et la commune de Longueil-Sainte-Marie s'engagent à signer un contrat de forage valorisé à 0 €/t allant jusqu'en 2021 sur les parcelles référencées ZD50 et ZD62 au lieu dit du « Petit Pâtis » sur la commune de Rivecourt. (Ces parcelles - ZD62 et ZD50 - représentant une superficie totale de 54 ha 01 a 30 c)

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la promotion économique du territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de promesse de vente du bassin du Petit Pâtis à Rivecourt,

**DECIDE** d'acquérir en indivision l'étang du Petit Pâtis avec la commune de Longueil-Ste-Marie auprès de Lafarge Granulat Seine Nord, le coût d'acquisition par l'ARC étant de 129 469,16 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **14 - RIVECOURT : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET LA COMMUNE DE LONGUEIL SAINTE MARIE, POUR LES BASSINS DE COMPENSATION DE RIVECOURT**

Par la délibération en date du 28 mai 2010, vous avez autorisé la signature du protocole d'accord pour un projet de bassins de compensation et d'atténuation des crues sur la commune de Rivecourt.

Ces bassins de compensation et d'atténuation des crues vont permettre d'ouvrir à l'urbanisation des terrains à vocation économique, à la fois à Le Meux, Armancourt et également dans le périmètre de la ZAC Paris-Oise à Longueil-Sainte-Marie.

Ces opérations d'aménagement de zones interviendront conformément aux prescriptions du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).

C'est dans ces conditions et afin d'assurer la vidange et le remplissage des bassins vers le ru de la Conque, que des travaux de création et de redimensionnement d'ouvrages hydrauliques devront être effectués par l'ARC et la commune de Longueil-Ste-Marie. Ces travaux interviendront suite à une étude hydraulique couplée à une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Pour réaliser cette étude hydraulique et ces travaux, l'ARC doit signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Longueil-Ste-Marie (cf Annexe). Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage permettra de définir précisément les études et travaux qui seront entrepris dans le cadre des mesures de compensation de crue sur Rivecourt et elle répartira les coûts de cette opération entre les deux collectivités.

Le prix des études et des travaux est estimé à 1,1 millions d'euros. Celui-ci est partagé selon la clé de répartition suivante : 51% du financement pour l'ARC et 49% du financement pour la commune de Longueil-Ste-Marie. Soit 561 000€ revenant à la charge de l'ARC.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 08 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la réalisation du dispositif de mesures compensatoires aux inondations sur la commune de Rivecourt pour l'ARC et la commune de Longueil Sainte Marie,

**PRECISE** que cette opération, qui s'élève à un coût de 1 100 000 €HT, est réalisée pour permettre notamment l'urbanisation des terrains situés en ZI de Le Meux et d'Armancourt, classés en zone bleue du PPRI.



**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre l'ARC et la commune de Longueil Sainte Marie et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **15 - ZAC DES DEUX RIVES A COMPIEGNE ET MARGNY-LES-COMPIEGNE : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION**

Par délibération du 08 avril 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 Rives.

Les objectifs de la ZAC des 2 rives ont été définis progressivement, à partir d'analyses urbaines et de réflexions menées dans le cadre du comité de pilotage du pont et de la concertation.

En profitant de la création du nouveau pont qui facilite les échanges entre les deux rives, les objectifs de la ZAC sont les suivants :

- étendre le coeur d'agglomération en créant un nouveau quartier à son débouché à Margny,
- donner un nouveau dynamisme à l'activité commerciale du centre de l'agglomération et au centre historique de Compiègne grâce à un plan de circulation qui accordera une plus grande place aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun.
- rénover en profondeur le pôle universitaire de l'UTC Benjamin Franklin, rue du Port à Bateaux.
- réaménager les berges de l'Oise au coeur de l'agglomération.
- réaménager la RN 31 (rues de Clermont et de Beauvais)

Pour atteindre ces objectifs, la ZAC prévoit une intervention sur les espaces publics et le développement de programmes immobiliers.

L'aménagement des espaces publics :

- les quais et les berges de l'Oise et aux abords du nouveau pont urbain
- une section de la RN 31 en la transformant en boulevard urbain
- la rue du Port à Bateaux et le carrefour rue des Capucins, rue de Paris, rue Dubloc

L'accueil de nouveaux programmes immobiliers (30 000 m<sup>2</sup> de SHON environ) permettra notamment de réaliser entre 100 et 130 logements et d'implanter entre 400 et 500 emplois en cœur de ville. Ils se décomposent comme suit :

Côté rive droite :

- réaliser un quartier mixte en tête de pont intégrant des surfaces de commerces, de bureaux, un hôtel 3 étoiles, des logements...
- assurer progressivement la mutation foncière de terrains dont l'occupation actuelle est incompatible avec l'émergence d'un coeur d'agglomération et la requalification des bords de l'Oise.

Côté rive gauche :

- construire deux bâtiments en tête de pont côté rive gauche ayant une vocation tertiaire ou de logements avec des commerces en rez-de-chaussée,
- permettre la construction de la Maison de l'Archéologie,
- assurer progressivement la mutation d'immeubles dégradés, rue du Port à Bateaux en face de l'UTC,
- assurer progressivement l'occupation de petites emprises foncières dont la ville de Compiègne et l'ARC sont propriétaires

Une première phase de réalisation des programmes immobiliers est engagée en même temps que les travaux du nouveau pont urbain sur les îlots E et F qui accueilleront respectivement un immeuble de bureaux (destinés en particulier au futur siège social de Brézillon) et une résidence étudiante.

Considérant l'avancement des études pré-opérationnelles, le dossier de réalisation de la ZAC des 2 rives a été constitué. Il comprend :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le bilan prévisionnel fait apparaître un montant de dépenses de 9 890 400 € H.T., décomposé en différents postes : 4 595 000 € H.T pour la maîtrise du foncier, études préalables et honoraires techniques pour 500 000 € H.T, mise en état des sols pour 235 000 € HT et travaux généraux pour 4 566 000 € HT

Le montant des recettes prévisionnelles s'élève à 8 736 000 € H.T. : cessions de charges foncières pour 6 419 000 € H.T., des participations conventionnelles des constructeurs lorsque la construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'ARC pour 150 000 € H.T. et des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional pour un montant de 2 167 000 €.

Le déficit global de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives est donc estimé à 1 155 000 € HT.

Les parcelles cessibles par l'Agglomération de la Région de Compiègne, correspondant aux îlots A, B, C, D, E et F de la ZAC des 2 rives, représentent environ 1,55 hectares. Des accords sont déjà intervenus avec SODEARIF pour la réalisation d'un immeuble de bureaux et une résidence étudiante correspondant à une assiette foncière de 4 674 m<sup>2</sup>.

Les prix de cession dépendent de la destination des constructions.

Ils seront définis à l'issue d'une consultation de promoteur portant sur les îlots A-B, C et D. L'hypothèse retenue est celle d'une cession à un prix plancher de 280 € H.T/m<sup>2</sup> SHON pour les programmes de logement sauf pour l'îlot C où le prix minimum serait de 293 € HT /m<sup>2</sup> SHON, compte tenu de la création d'une voie spécifique. Le prix de cession serait aux alentours de 200 € H.T/m<sup>2</sup> SHON pour les autres vocations (commerces, bureaux, hôtel). Ces montants intègrent le coût de réalisation des ouvrages imputables aux promoteurs au titre du programme des équipements publics.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives établi,

Vu, l'avis favorable de la Commission « grandes infrastructures, enseignement supérieur, haute technologie, emploi et formation » en date du mardi 1<sup>er</sup> février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives joint en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**PRESCRIT**, les mesures de publicité suivantes :

La délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des 2 rives sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans les mairies des communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **16 - ZAC DES DEUX RIVES - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Par délibération du 08 avril 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 Rives.

Le dossier de réalisation comprend le projet de programme des équipements publics qui doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération.

Le nouveau pont urbain constitue un équipement structurant, d'envergure communautaire qui n'est pas induit par le processus d'urbanisation de la ZAC. Il n'est donc pas inclus dans le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives. Il en est de même pour la trémie sous la voie SNCF dans le prolongement du nouveau pont qui doit être réhabilitée.

Les carrefours d'accès à la ZAC, les voiries nouvelles ou réhabilitées de desserte interne et les réseaux qui leurs sont rattachés, les espaces verts, cheminements piétons prévus dans le cadre de la conception du projet et nécessaires au fonctionnement de l'opération constituent le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives. Le coût de ces équipements publics (hors foncier) s'élève à 4 415 770 € HT.

Au travers des prix de cession des terrains équipés, le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone sera mis à la charge des constructeurs.

De même, les constructions édifiées sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'ARC donneront lieu à l'établissement d'une convention conclue entre l'ARC et le constructeur précisant les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone.

La fraction du coût (hors foncier) de ces équipements, proportionnelle aux besoins de l'opération, est fixée à 30 %.

La voie nouvelle créée entre la RN 31 et le quai de l'écluse, ainsi que les réseaux qui lui sont rattachés, a un statut particulier dans la mesure où sa fonction quasi exclusive est de desservir et de viabiliser les parcelles contiguës. La fraction du coût de cet équipement, proportionnelle aux besoins des opérations mises en œuvre sur les parcelles contiguës à cette voie nouvelle, est fixée à 90 %.

La fraction du coût des équipements publics non mise à la charge des constructeurs sera assumée par l'Agglomération de la Région de Compiègne qui a mobilisé des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives,

Vu, l'avis favorable de la Commission « Grandes infrastructures, Enseignement Supérieur, Haute Technologie, Emploi et Formation » en date du mardi 1<sup>er</sup> février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté des 2 rives joint en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**PRESCRIT** les mesures de publicité suivantes :

La délibération approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des 2 rives sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans les mairies des communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **17 - COEUR D'AGGLOMERATION - AMENAGEMENT DES VOIRIES DE LA RUE DE PORT A BATEAUX, ENTRE LA RUE DE L'OISE ET LA RUE ROGER COUTTOLENC, DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA ZAC DES DEUX RIVES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**

L'ARC a décidé de mettre en œuvre le projet Cœur d'Agglomération conformément aux différentes délibérations prises par le Conseil d'Agglomération. Ainsi, le nouveau pont urbain sur l'Oise qui a commencé début mars 2010 est l'un des enjeux majeurs pour redynamiser la rive droite de l'Oise de façon à permettre l'énergie d'une centralité d'agglomération.

Au cœur du dispositif, le projet de ZAC des deux rives correspond au périmètre rapproché du nouveau pont urbain dont la mise en service est prévue à l'été 2011.

Les aménagements prévus dans le cadre de cette zone sont situés sur la Ville de Compiègne et Margny-lès-Compiègne notamment :

- Le 1<sup>er</sup> axe concerne le réaménagement de la RN 31 (du nouveau pont urbain au pont du chemin de fer), principale entrée de ville de l'Agglomération depuis le nord-ouest. Il s'agit de faire de la RN 31 une entrée de ville valorisante à l'échelle de l'Agglomération.  
Les aménagements proposés viseront donc à donner un aspect urbain à la rue, par opposition à l'atmosphère périurbaine de la route actuelle.  
L'effet induit étant une réduction de la vitesse et donc de meilleures conditions de sécurité pour tous.
- Le 2<sup>ème</sup> axe est le réaménagement sur la rive gauche de la rue du Port à Bateaux et de la rue des Capucins jusqu'au carrefour rue de Paris / rue Edouard Dubloc.

L'ensemble des aménagements doit s'inscrire sur des programmes d'investissement 2010 – 2011 afin qu'il soit achevé à la mise en service du nouveau pont.

Par délibération en date du 08/04/2010, vous avez décidé la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> phase des aménagements de voirie de la ZAC des deux rives qui porte sur la rue de Clermont et la rue de Beauvais ainsi que le carrefour rue de Paris / rue des Capucins / rue Edouard Dubloc.

Les travaux ont d'ailleurs été réalisés durant l'été 2010.

Sur le programme de l'année 2011, il est proposé de réaliser la 2<sup>ème</sup> phase de travaux portant sur la rue du Port à Bateaux et qui consiste à :

- Réaménager le carrefour rue du Port à Bateaux / rue Roger Cottolenc / rue de Bouvines par la création d'un petit giratoire,
- Elargir la voie de circulation et créer une liaison douce (accès piétons / cyclistes),
- Comblent les fosses devant l'Université Benjamin Franklin,

Cette opération est allotie de la manière suivante :

- **Lot 1** : voirie – assainissement - signalisation horizontale/verticale
- **Lot 2** : éclairage public – signalisation tricolore
- **Lot 3** : espaces verts

Le coût estimé de cette 2<sup>ème</sup> phase de travaux est de 1 000 000,00 €HT.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 08 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 10 février 2011,



Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de réaliser la 2<sup>ème</sup> phase de travaux portant sur la rue du Port à Bateaux et qui consiste à :

- réaménager le carrefour rue du Port à Bateaux / rue Roger Cottolenc / rue de Bouvines par la création d'un petit giratoire,
- élargir la voie de circulation et créer une liaison douce (accès piétons / cyclistes),
- combler les fosses devant l'Université Benjamin Franklin,

**AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres conformément au code des marchés publics et dont l'allotissement serait **Lot 1** : voirie – assainissement - signalisation horizontale/verticale, **Lot 2** : éclairage public – signalisation tricolore, **Lot 3** : espaces verts.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette opération

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **18 - PASSATION D'UN AVENANT DE TRANSFERT DES MARCHÉS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES N°31/2008 ET 32/2008 DE LA SOCIÉTÉ ISS ENVIRONNEMENT A LA SOCIÉTÉ NCI ENVIRONNEMENT**

L'ARC a conclu en 2008 deux contrats avec à la société ISS ENVIRONNEMENT domiciliée à LE MANS (72100) pour la collecte des déchets ménagers, des emballages valorisables et des déchets verts (**lot 1** : collecte en porte à porte sur Compiègne Rive Gauche – **lot 2** : collecte en porte à porte sur l'ARC hors ville de Compiègne)

Par une lettre en date du 12 janvier 2011, la société NCI ENVIRONNEMENT (Groupe PAPREC) informe l'ARC de la cession de l'activité environnement à son profit par la société titulaire actuel des marchés susvisés.

Un avenant doit intervenir à l'issue de ce changement de personne morale qui peut se résumer comme suit :

- Nouvelle dénomination du titulaire des marchés : NCI ENVIRONNEMENT ;
- Reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultants des marchés n°31/2008 et 32/2008 ;
- Confirmation des clauses initiales des marchés et des avenants.
- Maintien des conditions de prix et de leurs évolutions fixées à l'acte d'engagement ;
- Maintien de l'échéance contractuelle ;
- Prise en compte du règlement des factures sur le compte bancaire de NCI ENVIRONNEMENT.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, en vertu du Code des Marchés Publics, du Code Général des Collectivités, il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert des marchés.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du mercredi 09 février 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances, et de la Promotion Economique du Territoire du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la passation d'un avenant de transfert des marchés de collecte des ordures ménagères n°31/2008 et 32/2008 de la société ISS ENVIRONNEMENT à la société NCI ENVIRONNEMENT.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **19 - ALLOTIC - ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR UNE MEILLEURE DESSERTE DU POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY**

L'arrivée sur le site des Hauts de Margny des salariés de WEBHELP et de la Recyclerie pose la question de manière plus large de la desserte en transports collectifs de l'ensemble du pôle de développement des Hauts de Margny, en prenant en compte tous les effectifs présents.

En complément de l'AFPA et de l'EPIDE, pour lesquels les effectifs, les horaires de fonctionnement et les besoins de déplacement sont connus, des enquêtes ont été réalisées auprès des salariés de WEBHELP et de la Recyclerie.

Les résultats montrent que les besoins horaires sont multiples et les effectifs relativement limités en nombre. Il convient par ailleurs de considérer le caractère provisoire de l'implantation de WEBHELP sur le site et la question des temps de parcours du domicile des salariés habitant des quartiers au sud de Compiègne jusqu'au pôle.

Une solution serait d'adapter l'offre existante, à savoir le service AlloTIC.

Pour répondre à la situation des employés de la Recyclerie, une tarification sociale spécifique pourrait être créée afin d'offrir la gratuité aux personnes en contrats aidés, dans le strict cadre de leurs déplacements domicile-travail.

Une réservation de 2 personnes minimum par véhicule resterait en vigueur.

En outre, pour faciliter les départs AlloTIC depuis les différents quartiers de Compiègne, de nouveaux arrêts pourraient être créés, notamment à Bellicart, au Clos des Roses et à la Victoire ; ce qui permettra une meilleure couverture géographique de la ville de Compiègne.

Les dépenses particulièrement liées à ces trajets domicile-travail pourraient faire l'objet d'une aide du SMTCO à hauteur de 50 %, en plus des dépenses liées à la tranche horaire 7H-9H, déjà subventionnées à 50% chaque année depuis la mise en place.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des transports en date du mercredi 2 février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de mettre en place une tarification spécifique sur le service ALLOTIC offrant la gratuité aux personnes en contrat unique d'insertion au sein d'un chantier insertion et dans le seul cadre des déplacements domicile/travail,

**DECIDE**, de solliciter l'aide du SMTCO pour les déplacements domicile-travail à destination des Hauts de Margny,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **20 - TIC - PROPOSITION D'ADAPTATION DE LA LIGNE 7 POUR UNE DESSERTE DU BOIS DE PLAISANCE A VENETTE ET DU HAUT DE L'AVENUE RAYMOND POINCARE A MARGNY LES COMPIEGNE**

Dans le cadre de l'implantation du centre de formation PROMEO sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, une réorganisation de la ligne 7 des TIC est proposée afin d'assurer la desserte du site à certaines heures.

Les modifications pourraient en réalité concerner les deux extrémités de la ligne 7, dans la mesure où cette réorganisation est également l'occasion d'améliorer la desserte du secteur en haut de l'Avenue Raymond Poincaré, à MARGNY LES COMPIEGNE.

Afin de mettre en œuvre ces adaptations, il est proposé de réaliser 4 services desservant le parc d'activités du Bois de Plaisance, correspondant aux principaux horaires d'entrées - sorties de l'établissement définis en concertation avec la direction de PROMEO. En parallèle, 4 passages seraient aussi réalisés à proximité du pôle de commerces et services situé en haut de l'Avenue Raymond Poincaré à MARGNY LES COMPIEGNE.

Cette desserte se fera dans le prolongement du terminus actuel des Ouinels puis empruntera l'itinéraire de la variante desservant la rue de Paramé qui se verra donc modifié en conséquence.

Cette réorganisation de la ligne 7 pourrait engendrer un coût d'exploitation supplémentaire compris entre 15 000 € HT et 20 000 € HT. Une demande de subvention auprès du SMTCO, sur la base d'un taux de 50% sera formulée.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du mercredi 2 février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de réorganiser et d'étendre la ligne 7 dans les conditions décrites par la présente délibération et de solliciter l'aide du SMTCO sur ce dossier,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **21 - SMTCO - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PREMIER SEMESTRE 2011**

Au titre du premier semestre de l'année 2011, les demandes de subvention formulées par l'ARC au SMTCO consistent à renouveler les aides à l'exploitation déjà sollicitées les années précédentes, auxquelles s'ajoutent de nouvelles demandes. Ces demandes concernent la réorganisation de la ligne 7 permettant de desservir le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette et le secteur commercial du haut de l'Avenue Raymond Poincaré à Margny les Compiègne, la participation du SMTCO au recrutement d'un animateur dédié à la promotion du covoiturage et au conseil en mobilité auprès des entreprises, ainsi que le soutien au dispositif AlloTIC pour les déplacements domicile-travail vers les Hauts de Margny.

Il est précisé que de nouvelles demandes pourraient être formulées au mois de Juin 2011, au titre du second semestre de l'année 2011, en lien avec les nouveaux services et études envisagés pour une mise en œuvre dans les prochains mois (refonte de la ligne 5, desserte des ZA de La Croix et Le Meux, étude TAD, étude préalable au renouvellement des marchés publics de transports,...).

#### **Renouvellement de demandes :**

- AlloTIC - Maintien de l'extension de l'amplitude horaire, pour un montant estimé à 29 025 € et correspondant à un taux de subvention de 50% ;
- TIC - Démarrage anticipé des lignes 1 et 3/4, pour un montant estimé à environ 8 000 € et correspondant à un taux de subvention de 50% ;
- TIC - Navettes de l'UTC, pour un montant estimé à 4 000 € et correspondant à un taux de subvention de 20% ;
- Desserte de l'EPIDE par navettes, pour un montant estimé à 4 000 € et correspondant à un taux de subvention de 20% ;

#### **Nouvelle demande :**

- Réorganisation et extension de la ligne 7, pour un montant compris entre 7 500 € et 10 000 € et correspondant à un taux de subvention de 50%.
- Mise en place d'un animateur dédié à la promotion du covoiturage et au conseil en mobilité auprès des entreprises, pour un montant d'environ 18 000 € par an et correspondant à un montant de 40%.
- Subvention complémentaire sur AlloTIC, en lien avec les adaptations du service destinées à favoriser les déplacements domicile/travail vers les Hauts de Margny, pour un montant maximal estimé à 14 000€ par an et correspondant à un taux de 50%.

Un tableau de synthèse reprenant l'ensemble de ces demandes et des montants correspondants est annexé au présent rapport.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du mercredi 2 février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de solliciter l'aide du SMTCO pour le financement des demandes décrites par le présent rapport,



**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **22 - BILAN DES ACQUISITIONS - CESSIONS 2010**

La loi Sapin n°95127 du 8 février 1995, impose aux communes de 2 000 habitants et aux établissements de coopération intercommunale, la présentation d'un bilan des acquisitions et des cessions à l'organe délibérant. Ce bilan est inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2010 s'établit comme suit :

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a acquis **40ha 28a 32ca** (hors promesse) représentant une somme de 4 908 243,72 nets (l'essentiel correspond au site du 6<sup>e</sup> RHC et à la résidence Jean Lefort à COMPIEGNE) et a cédé **10ha 64a 47ca** pour une somme de 3 485 525,46 € HT, comprenant une superficie hors promesses de vente de 9 ha 34a 64ca correspondant à la somme de 2 865 925,46 € HT. Dans ce cadre, les deux principales opérations sont le lotissement du Clos Féron à LE MEUX et la cession SODEARIF pour la partie « bureaux » sur la ZAC des deux rives à MARGNY LES COMPIEGNE.

Il convient de constater que les surfaces acquises sont plus importantes que les surfaces cédées. De même, les dépenses d'acquisition dépassent de près de 1 million d'euros les recettes hors promesses.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2010,

**PRECISE**, que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2010.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **23 - PLAN D'ACTION FONCIERE PLURIANNUEL AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OISE (EPFLO) - AVENANT N°1**

Par délibération en date du 26 juin 2009, le Conseil d'Agglomération a décidé de passer une convention avec l'EPFLO en vue d'assurer le portage foncier des terrains nécessaires à diverses opérations d'aménagement au travers d'un Plan d'Action Foncière pluri-annuel d'une durée allant jusque 15 ans pour un budget de 7 325 000 d'euros sur une superficie de 146 hectares.

Les opérations suivantes ont été proposées au Conseil d'Administration de l'EPFLO :

- le plateau de MARGNY hors emprise du 6<sup>ème</sup> RHC,
- la ZAC du Maubon à CHOISY AU BAC,
- le projet d'éco-quartier à JAUX,
- la requalification du quartier Allée des Roses de Picardie à MARGNY LES COMPIEGNE (dans le cadre de la requalification du quartier Gare),
- terrain Beben à MARGNY LES COMPIEGNE,
- Projet Terrain CURTIL à CLAIROIX

Le Conseil d'Administration de l'EPFLO ayant entériné celui-ci en date du 26 novembre 2009, la convention correspondante a été signée le même jour.

L'EPFLO a déjà acquis pour le compte de l'ARC l'assiette foncière nécessaire au projet du terrain CURTIL à CLAIROIX et souhaite lancer l'opération du MAUBON à CHOISY AU BAC. Les études réalisées ont permis de préciser la valeur domaniale des terrains du Maubon entraînant une augmentation d'environ 600 000 € du coût foncier privé à maîtriser. Il convient donc d'actualiser le tableau des flux prévisionnels et d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 qui correspond à la prise en compte de l'actualisation des prix sur le Maubon.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la modification du plan d'action foncière pluriannuel portant ce dernier à un budget de 7 325 000 € sur une superficie de 146 hectares environ pour une durée de 15 ans,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 reprenant lesdites modifications et toute pièce afférente à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

### 24 - INDEMNISATION DES COMMUNES POUR LA DISTRIBUTION DES SACS DE DÉCHETS

Les communes ont fait connaître leurs besoins en sacs bleus, jaunes, déchets verts et ordures ménagères auprès des Services Techniques de l'ARC et ont également donné leur accord pour effectuer la distribution des sacs par leurs propres moyens pour l'année 2011, à l'exception de la Ville de Compiègne.

Lors de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 8 mars 2010, les membres ont décidé de fixer l'indemnisation aux communes à **1,36 €** par habitation.

Concernant la population retenue pour chaque commune, celle-ci résulte du recensement INSEE (population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Par délibération en date du 12 mai 2005, l'indemnisation des communes a été fixée pour cette distribution à 1,30 € par habitant et ce coût est actualisé chaque année sur la base de l'indice des salaires de la fonction publique suivant la formule de révision suivante :

$$I = I_0 (0,15 + 0,85 \frac{S_1}{S_0})$$

S<sub>0</sub> : indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2005 soit 4,3963 €

S<sub>1</sub> : indice de salaire de la fonction publique au 01/07/2010 4,6302 €

I<sub>0</sub> = 1,30 €

Pour l'année 2011, le coût d'indemnisation s'établit donc à **1,37 €** par habitant (Recensement INSEE – populations légales 2008 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif du montant alloué à chaque commune :

Communes	Nombre d'habitants	En €
Armancourt	558	764,46
Bienville	508	695,96
Choisy – au – Bac	3 619	4 958,03
Clairoix	2 125	2 911,25
Janville	715	979,55
Jaux	2 346	3 214,02
Jonquières	617	845,29
La Croix St Ouen	4 718	6 463,66
Le Meux	2 140	2 931,80
Margny Lès Compiègne	8 044	11 020,28
Saint Jean aux Bois	336	460,32
Saint Sauveur	1 637	2 242,69
Venette	2 818	3 860,66
Vieux Moulin	636	871,32
<b>TOTAL</b>	<b>30 817</b>	<b>42 219,29</b>

### Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la promotion économique du territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les montants alloués pour la distribution de sacs de déchets ménagers à chaque commune, conformément au tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **25 - LE MEUX - PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Par délibération du Conseil Municipal du 8 février dernier, la commune de LE MEUX a sollicité de l'Agglomération de la Région de Compiègne, compétente en matière de document d'urbanisme, l'engagement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune approuvé le 30 mars 1993, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait notamment en :

- la suppression ou la réduction d'emplacements réservés existants,
- l'évolution du classement d'une zone d'urbanisation future du POS.

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS de la commune,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Commune et la Communauté d'Agglomération.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, la délibération de la Commune de LE MEUX en date du 8 février dernier,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 3 février 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du jeudi 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de prescrire la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de LE MEUX.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne





## **ADMINISTRATION**

### **26 - ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

L'Association du Pays Compiégnois bénéficie depuis 1999 de la mise à disposition à temps partiel (50 %) d'un agent de l'ARC afin d'assurer le secrétariat de l'Association.

La convention signée le 18 décembre 2009 prévoyait une mise à disposition pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Or compte tenu des nombreuses missions confiées à cet agent, il paraît nécessaire de porter le taux de mise à disposition à 70 %, selon les termes définis ci-dessous :

- Agent mis à disposition à temps partiel : 70 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- L'Association du Pays Compiégnois remboursera à l'Agglomération de la Région de Compiègne :70 % de la rémunération et des charges patronales concernées.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la promotion économique du territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la passation d'un avenant à la convention dans les conditions fixées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ADMINISTRATION**

### **27 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DEPART VOLONTAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la fonction publique territoriale une indemnité de départ volontaire. Celle-ci peut être attribuée à la suite d'une démission, aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée.

La démission doit reposer sur l'un des motifs suivants :

- Restructuration de service
- Départ définitif pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif pour mener à bien un projet personnel

Le bénéfice de l'indemnité est subordonné au fait que l'agent ait effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de ses droits à pension.

Le montant de l'indemnité ne peut dépasser le double de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédent celle du dépôt de la demande de démission.

Il est proposé de fixer les principes de cette indemnisation comme suit :

- Au maximum 1 fois la rémunération annuelle brute pour les agents comptant plus de 10 ans et moins de vingt ans d'ancienneté dans la fonction publique et cinq ans au sein des services de l'ARC
- Au maximum 2 fois la rémunération annuelle brute pour les agents comptant plus de vingt ans d'ancienneté dans la fonction publique et au moins dix ans au sein des services de l'ARC.

Le montant sera fixé par arrêté du Président.

#### **Le conseil d'agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la promotion économique du territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**FIXE** les principes d'indemnisation pour départ volontaire tels que définis ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## ADMINISTRATION

### 28 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 04 février 2011,

Il est proposé de fixer, pour l'année 2011, les taux de promotions dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Taux (en %)
Attaché	Attaché principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur Chef Rédacteur Principal	100 % 100 %
Adjoint administratif	Adjoint de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % 100 % 100 %
Ingénieur	Ingénieur Principal Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100 % 100 % 100 %
Technicien	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % 100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Brigadier	Brigadier Chef Principal	100 %

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 8 février 2010,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les taux de promotions pour l'année 2011 tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne



## ADMINISTRATION

### **29 - NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Compte Epargne Temps a été mis en place au sein des services de l'ARC par délibération du Conseil en date du 20 décembre 2007 en prévoyant la possibilité de compensation financière des jours épargnés.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment :

L'ouverture d'un CET est **de droit** si l'agent en fait la demande (excepté pour les agents stagiaires, et les non titulaires arrivés depuis moins d'un an)

Le CET ne peut dépasser le seuil de 60 jours. Les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus.

L'alimentation du CET doit intervenir avant le 31 décembre.

Les jours accumulés sur le CET se consomment désormais comme des congés ordinaires (pas de délai de préemption).

Conditions d'utilisation des jours épargnés :

- 1) Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 20 : utilisation sous forme de jours de congés.
- 2) Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 20 :

#### Agent fonctionnaire :

3 options au choix de l'agent à exprimer avant le 31 janvier de l'année N + 1 :

- Les jours supérieurs à 20 sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)
- Les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par arrêté.  
(catégorie A : 125€/jour, catégorie B : 80 €, catégorie C : 65 €).
- Les jours supérieurs à 20 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier, la première option (RAFP) s'applique automatiquement.

#### Agent non titulaire ou fonctionnaire non affilié à la CNRACL :

2 options au choix de l'agent :

- Les jours supérieurs à 20 sont indemnisés forfaitairement comme pour les agents fonctionnaires
- Les jours supérieurs à 20 sont maintenus sur le CETTT en jours utilisables comme des congés classiques.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou cumuler les deux options.

En l'absence d'option exprimée par l'agent, l'indemnisation s'applique automatiquement.

En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, ses ayants-droit peuvent se faire indemniser la totalité des jours épargnés.



Il est proposé d'appliquer ces nouvelles mesures à l'ensemble des agents de l'ARC.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus, compte tenu des nouvelles dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **30 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **1 - INTEGRATION DES AGENTS DE L'OFFICE DE TOURISME**

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2008, l'Agglomération de la Région de Compiègne a repris la compétence « Tourisme » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009. A compter de cette date, la directrice a été recrutée par les services de l'ARC.

Afin de renforcer l'adhésion du personnel à la mise en œuvre du schéma de développement touristique, il est proposé de recruter les personnes employées jusqu'à présente par l'association.

Actuellement cinq agents de droit privé travaillent au sein de l'office de tourisme, par conséquent il est nécessaire de créer cinq postes d'agents contractuels de droit public (filiale administrative) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, comme définis ci-dessous :

1) Assistant/Conseiller en séjours  
durée du contrat : indéterminée  
temps de travail : temps plein  
rémunération établie par référence à l'indice brut 416/370 majoré du traitement des fonctionnaires

2) Assistant/Conseiller en séjours  
durée du contrat : indéterminée  
temps de travail : temps plein  
rémunération établie par référence à l'indice brut 382/352 majoré du traitement des fonctionnaires

3) Assistant/conseiller en séjours  
durée du contrat : indéterminée  
temps de travail : temps plein  
rémunération établie par référence à l'indice brut 402/364 majoré du traitement des fonctionnaires

4) Assistant/Conseiller en séjours groupes  
Durée du contrat : indéterminée  
Temps de travail : temps plein  
Rémunération établie par référence à l'indice brut 367/340 majoré du traitement des fonctionnaires

5) Assistant/Conseiller en séjours  
Durée du contrat : indéterminée  
Temps de travail : temps partiel (65 %)  
Rémunération établie par référence à l'indice brut 380/350 majoré du traitement des fonctionnaires

#### **2 - DIRECTION DU FONCIER, DU PATRIMOINE ET DES MOYENS GENERAUX**

Le directeur actuellement en poste nous a fait part de sa démission à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011. Il sera remplacé par son adjointe, titulaire du grade de rédacteur chef. Par conséquent, il est proposé de supprimer le poste d'attaché principal et de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour renforcer le service à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration, des finances et de la promotion économique du territoire du 10 février 2011,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la création de cinq postes d'agents contractuels de droit public (filiale administrative) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, dans les conditions définies ci-dessus, pour les fonctions suivantes :

- Assistant/Conseiller en séjours
- Assistant/agent de promotion
- Assistant/conseiller en séjours
- Assistant/Conseiller en séjours groupes
- Assistant/Conseiller en séjours

**AUTORISE** la suppression du poste d'attaché principal et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour renforcer le service foncier, patrimoine et moyens généraux, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne